ARRETE

DE MISE EN TELETRAVAIL EN RAISON DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

DE M .........................................................................

GRADE ......................................................................

Le Maire/le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l’article 133,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l’article 49,

Vu la loi n°2020-347 du 12 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-1310 du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

Considérant que les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent être placés en télétravail,

Considérant la mesure de confinement entrée en vigueur à compter du jeudi 29 octobre à minuit,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'exercice de certaines missions en télétravail ou en travail à distance partiellement ou totalement pour assurer la continuité du service public,

Considérant que l'urgence de la situation sanitaire ne permet pas la consultation du Comité technique,

ARRETE

**ARTICLE 1** :

M./Mme …… *(nom, prénom)*, exerçant les fonctions de ……, bénéficiera à compter du …… *(date)* d’une autorisation d’exercer ses fonctions en télétravail à *(au) …*… (*préciser le lieu d'exercice du télétravail*)jusqu'au terme de la période de confinement.

**ARTICLE 2:**

Par dérogation au cadre réglementaire du télétravail, compte tenu des circonstances exceptionnelles, M./Mme …… *(nom, prénom)* exercera ses fonctions en télétravail selon la quotité de …… jour(*s*) par semaine, répartie selon le planning suivant : *(horaires)*.

Toute modification de cette organisation liée notamment à l'évolution de la situation personnelle de l'agent face au Covid19 *(arrêt de travail lié au Covid19, absence de mode de garde d'enfant...)* devra faire l'objet d'une information immédiate au supérieur hiérarchique (chef de service) de celui-ci.

**ARTICLE 3 :**

Pendant cette période, M./Mme………………*(nom, prénom)* bénéficiera des moyens suivants pour l’exercice de ses fonctions en télétravail : *(Exemples : ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l’exercice des fonctions – au vu de la situation exceptionnelle, avec l'accord de l'agent, les moyens personnels pourront également être utilisés)*

**ARTICLE 4 :**

M.. ………………………………. s’engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d’information et de protection des données définies ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

**ARTICLE 5 :**

Durant sa période de télétravail, M. /Mme …… *(nom, prénom)* bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d’affectation, notamment l’intégralité de sa rémunération et le maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions légales et conventionnelles portant sur la santé et la sécurité au travail sont applicables à l’agent.

Les accidents qui se produisent durant l'exécution du télétravail sont considérés comme accidents professionnels. L'employeur doit en être avisé le plus vite possible par téléphone.

En cas d’accident de service, l’agent doit produire une déclaration et le cas échéant, un certificat médical dans les 48 heures, par tous moyens (mail accepté).

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des services ou à défaut l’autorité territoriale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l’intéressé.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/) .  Notifié le :  Signature de l’agent : |  | Fait à ….., le ……….  Le Maire/Président |